



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Médiathèque

SEANCE DU : 8 avril 2024

DELIBERATION N° : 13

RAPPORTEUR : Madame Claudine BLAISE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA MEDIATHEQUE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La médiathèque municipale a poursuivi son activité et ses missions en 2023 dans le cadre d'un fonctionnement normal, sans avoir eu à adapter ses missions aux consignes sanitaires.

Le rapport ci-joint présente donc un bilan de toutes les missions et activités qu'il a été possible de mener malgré le contexte en les déclinant dans les thématiques habituelles :

- Les adhérents
- Les emprunts
- Les collections
- La médiathèque à distance
- L'action culturelle, les animations
- Le personnel affecté au service
- Accueil et formation
- Les objectifs 2024 de la Médiathèque

Le rapport a été présenté à la Commission Culture qui a rendu un avis favorable le 28 mars 2023.

Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2023 de la médiathèque municipale et donne son accord sur les objectifs 2024.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

ETAIT EXCUSEE :

Mme Sandrine LAVAL

ETAIENT ABSENTS

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire
Pierre BOILEAU

